



Appel à projets régional « ALLIANCES LOCALES POUR LES SOLIDARITES 2023 » lancé par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France

I. Contexte de l'appel à projets : de la Stratégie pauvreté au Pacte des solidarités

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, conduite depuis 2018, s'est articulée autour de deux grandes priorités : celle donnée à la prévention et à l'investissement social (notamment à destination des enfants et des jeunes) et celle donnée à la sortie de la pauvreté par le travail.

Avec le Pacte des solidarités, cette politique de lutte contre la pauvreté sera poursuivie et amplifiée autour de quatre orientations stratégiques :

- Un premier axe de lutte contre les inégalités à la racine. Il s'agit de poursuivre l'ambition portée depuis 2018, en agissant dès le plus jeune âge dans le cadre notamment du futur service public de la petite enfance, et en étant au côté des familles, en particulier les familles monoparentales, dans les moments charnières, porteurs de risques de bascule dans la précarité.
- Un deuxième axe d'amplification de la politique d'accès au travail pour tous. Il se déploiera dans le cadre du chantier France travail qui doit permettre d'améliorer très significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant notamment les barrières que constituent l'absence de mode de garde ou de solution de mobilité.
- Un troisième axe dédié à la lutte contre la grande exclusion et à la lutte contre le non recours. L'objectif est de ne laisser personne au bord du chemin, ce qui passe en particulier par une politique de lutte résolue contre le non recours, avec la mise en place de la solidarité à la source, comme avec le déploiement de « Territoires zéro non recours ».
- Un quatrième axe d'adaptation aux enjeux de notre société, avec l'organisation solidaire de la transition écologique. Il s'agit de faire des transitions - climatique, énergétique, écologique - des leviers de lutte contre la pauvreté. Cet axe poursuit également l'objectif de réconcilier l'action en faveur du pouvoir d'achat avec celle en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions telle que la réduction des dépenses contraintes en matière d'alimentation et en matière d'énergie, ou encore la promotion de l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à des solutions de mobilité propres.

En Île-de-France, le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DRIEETS organisent au premier semestre 2023 le présent appel à projets pour soutenir des initiatives locales en lien avec ces priorités. Cet appel à projets bénéficie d'un financement de 1,3 M€, pour les 5 premiers axes décrits ci-après, via le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Un financement dédié est prévu pour le 6^{ème} axe.

II. Cahier des charges de l'appel à projets régional

Les projets présentés devront répondre à l'un des six axes suivants :

1. Précarité énergétique et transition solidaire des mobilités

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Réduire les dépenses énergétiques des ménages ;
- Développer des solutions de mobilité propres et solidaires.

Exemples :

- Accompagner les ménages à l'amélioration de la qualité de leurs logements (diagnostic, découverte de l'outil « France rénove » et des aides existantes, etc.) ;
- Lutter contre le non-recours aux droits en matière de précarité énergétique, tant au regard du logement que de la mobilité ;
- Développer des solutions de co-voiturage ou de mise à disposition de véhicules propres ;
- Accompagner les personnes à l'utilisation de mobilités douces (transports en commun et intermodalité, mobilité active, mobilité électrique).

2. Lien social, solidarité et lutte contre la grande précarité

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Favoriser l'émergence du lien social et d'actions solidaires à échelle très locale ;
- Développer des initiatives ciblant les personnes en grande précarité.

Exemples :

- Mettre à disposition des tiers-lieux solidaires en zone rurale ou en quartier prioritaire ;
- Développer des actions de lutte contre l'isolement en zone rurale ou en quartier prioritaire ;
- Accompagner des personnes en grande précarité vers le logement et l'insertion sociale.

3. Travailleurs pauvres

Objectif :

- Développer des initiatives d'accompagnement et d'amélioration des conditions de vie pour les personnes en emploi sujettes à la bascule dans la pauvreté (notamment les travailleurs des plateformes, les personnes en emploi précaire, les secteurs d'activité exposés au risque de précarité ou de pénibilité).

Exemples :

- Mettre à disposition des « maisons de répit » pour permettre aux travailleurs en horaires décalés de se reposer, de se restaurer et de faire des démarches administratives ;
- Accompagner les travailleurs précaires vers la sécurisation de leur activité, notamment en permettant l'exercice de celle-ci sous statut associatif ou coopératif plutôt qu'individuel.

4. Lutte contre la reproduction des inégalités

Objectif (non-cumulatifs) :

- Prévenir les inégalités de destin en créant des conditions favorables au développement de l'enfant ;
- Accompagner les jeunes parents et les familles monoparentales contre la précarité ;
- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours citoyen, scolaire et professionnel.

Exemples :

- Repérer des situations de fragilité et accompagner les parents tout au long des 1 000 premiers jours de l'enfant ;
- Prévenir le décrochage en favorisant l'accès des collégiens au soutien scolaire, aux activités périscolaires, à la culture et au sport ;
- Soutenir les familles monoparentales face au risque d'isolement social, de précarité économique, aux problèmes de garde d'enfants, d'accès aux droits et d'accès aux soins.

5. Lutte contre la fracture numérique

Objectifs (non-cumulatifs) :

- Faire évoluer l'activité associative en lien avec la transition numérique ;
- Eviter que la transition numérique nourrisse le non-recours aux droits.

Exemple :

- Initier le personnel associatif (salarié ou bénévole) à l'utilisation du numérique, de façon à pouvoir déployer des outils numériques en interne et/ou à accompagner des bénéficiaires dans leurs démarches.

6. Formation des professionnels de la petite enfance

Objectifs :

- Former les professionnels de la petite enfance à un ou plusieurs référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Exemples :

- Proposer des ateliers de formation à l'éveil artistique et culturel des enfants ;
- Favoriser l'apprentissage de la lecture et du langage dès la crèche.

Temporalité : La réalisation des actions devra débuter sur 2023.

Porteurs éligibles :

- Associations déclarées en préfecture, à but non-lucratif, disposant d'un numéro SIRET/RNA et étant déjà implantée en Île-de-France (siège social ou antenne locale) ;
- Consortiums composés d'associations répondant aux exigences susmentionnées ;
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Modalité de subvention :

- Le montant de la subvention demandée devra être supérieur ou égal à 30 000 € ;
- La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement uniquement, intervenant dans le cadre du projet subventionné pendant la durée de la convention (pas de financement rétroactif).

Réalisation obligatoire d'une étude de mesure de l'impact social : le cadrage de l'étude sera fourni par les services de l'Etat, avec un modèle de questionnaire à adapter au projet, dans une démarche conjointe entre l'Etat et le porteur au début du conventionnement.

Association obligatoire des personnes concernées (bénéficiaires de l'action) : les projets déposés devront décrire comment les bénéficiaires ont été associés à la construction du projet et à son déploiement.

III. Examen des candidatures et critères de sélection

L'instruction sera réalisée conjointement par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, la DRIEETS (unités régionale et départementales) et les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Les services instructeurs pourront solliciter l'avis d'autres administrations de l'Etat en fonction de leur expertise,¹ ainsi que Pôle emploi et les Caisses d'allocations familiales (CAF).

Le comité de sélection sera composé du Commissariat à la lutte contre la pauvreté et de l'unité régionale de la DRIEETS.

Critères de sélection :

- (1) Cohérence de l'action proposée par rapport aux axes de l'appel à projets ;
- (2) Articulation de l'action proposée par rapport aux dispositifs de droit commun et aux initiatives locales existantes ;
- (3) Impact de la subvention demandée par rapport aux activités déjà existantes du porteur ;
- (4) Capacité du porteur à proposer des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs de son action, et à s'engager dans une démarche d'évaluation de l'impact social de son projet ;
- (5) Prise en compte des personnes concernées (bénéficiaires de l'action) dans l'élaboration ou le développement du projet.

IV. Calendrier de l'appel à projets régional

29 mars : publication du formulaire en ligne

26 mai : clôture du formulaire en ligne

Deuxième quinzaine de juillet : annonce des lauréats et lancement des conventionnements

V. Dépôt des dossiers et coordonnées de contact

Les dossiers de candidature sont à déposer sur démarches-simplifiées.fr :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-als-2023-idf>

Pour toute question sur l'appel à projets, veuillez contacter la DRIEETS :

drieets-idf.plp@drieets.gouv.fr

¹ Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), Agence régionale de santé (ARS)